

## Responsabilité civile des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux du SPI

Le SPI a souscrit auprès d'Ethias, une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux (police n° 45.375.396).

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Il faut toutefois noter que les intéressés ne sont pas obligés de se conformer aux dispositions faisant l'objet de la présente, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur habituel, aux exigences de l'ASBL Mars, Mons Arts de la Scène en matière d'assurance des risques précités.

### I. ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE (POLICE N° 45.375.396)

#### Portée de l'assurance

Cette police accorde les garanties suivantes :

1. la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations (bals, soupers, expositions, etc.) dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
2. la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef de dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, d'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu.

#### Montant des garanties accordées

##### Dommages corporels

La garantie est limitée à 2 500 000,00 euros par sinistre en ce compris 2 000 000,00 euros pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

##### Dommages matériels

La garantie est limitée à 250 000,00 euros par sinistre.

##### Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500,00 euros par sinistre.

##### Franchise

Concernant la garantie « dommages aux locaux », Ethias bénéficie d'une franchise de 125,00 euros par sinistre.

Par conséquent, les dommages causés aux locaux utilisés et leur contenu qui ne dépassent pas la somme de 125,00 euros ne donnent pas lieu à indemnisation. Si cette somme est dépassée, la franchise sera déduite du montant de l'intervention.

## Dispositions particulières - Volontariat

La présente assurance s'étend à la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le présent contrat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application.

Toute clause du présent contrat qui y serait contraire est réputée non écrite.

## II. MONTANT DE LA PRIME

Durée de l'occupation		Prime
Jusqu'à	1 jour	25,00 euros
Jusqu'à	2 jours	33,00 euros
Jusqu'à	4 jours	40,00 euros
Jusqu'à	8 jours	47,00 euros
Jusqu'à	31 jours	55,00 euros
Jusqu'à	62 jours	62,00 euros
Jusqu'à	6 mois	75,00 euros
Jusqu'à	1 an	100,00 euros

1. Par « durée de l'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des lieux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective, répartis sur une période n'excédant pas une année, sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Lorsqu'un même organisme occupe les locaux de différents établissements, il est recevable des primes pour chacun des établissements occupés.

### Païement de la prime

Le responsable de l'organisme autorisé à occuper les locaux du SPI doit verser le montant de la prime due, au plus tard, huit jours avant la période de l'occupation, directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant le numéro de police et la date ou période d'occupation en communication.

D'autre part, les renseignements suivants devront être communiqués à Ethias, avant l'occupation, au moyen du formulaire remis par le preneur d'assurance aux intéressés :

- la dénomination du groupement autorisé ;
- le nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ou de l'organisateur ;
- le genre de manifestation ;
- la (les) date(s) de l'occupation ou, à défaut, le nombre maximum de journées d'occupation pour la période du ..... au ..... ;
- le montant de la prime payée et la date du versement.

Le responsable rappellera, sur la partie du bulletin de virement ou de versement destiné à Ethias, la date d'envoi de la carte-réponse.

**Il ne sera adressé aucune attestation de couverture à l'occupant des locaux précités. Le paiement de la prime afférente équivaut à l'octroi des garanties dans le cadre de la présente assurance.**

Veillez renvoyer le formulaire à :  
Ethias - Service Digital Information Management  
rue des Croisiers 24 à 4000 Liège  
logistique.collectivites@ethias.be

## 1 PRENEUR D'ASSURANCE

Police n° 45.375.396 - Occupation des bâtiments du SPI

## 2 DÉNOMINATION DU PARTICULIER, ASSOCIATION, GROUPEMENT AUTORISÉ À OCCUPER LES BATIMENTS

Dénomination : \_\_\_\_\_

### Responsable de l'organisation

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_  
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

N° de compte bancaire : \_\_\_\_\_

### Bâtiment occupé

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_  
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée : \_\_\_\_\_

Date de l'occupation : \_\_\_\_\_ **OU**

Nombre maximum d'occupation durant la période du \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ jours (maximum 1 an)

Prime suivant polices n° 45.375.396

Date de paiement : \_\_\_\_\_

## 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Pour toute information complémentaire relative aux garanties

**Service Production Responsabilité civile Collectivités**  
Téléphone 04 220 81 73 - Fax 04 249 65 30  
rc.collectivites@ethias.be

### Pour toute information complémentaire relative au paiement des primes

**Service Comptabilité (section trésorerie et recette)**  
Téléphone 04 235 85 31 - Fax 04 249 62 40  
comptabilite@ethias.be

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1<sup>re</sup> activité organisée sur le compte  
**IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB** d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Toute plainte relative au contrat d'assurance ou à la gestion d'un sinistre peut être adressée à:

- Ethias – Service 1035 Rue des Croisiers 24 4000 Liège fax 04 220 39 65 gestion-des-plaintes@ethias.be
- Ombudsman des assurances – Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles fax 02 547 59 75 info@ombudsman.as

### Protection des données personnelles

Soucieuse d'appliquer la nouvelle réglementation GDPR protégeant vos données personnelles, Ethias s'engage pleinement à respecter vos droits en la matière.

Ainsi, Ethias, en sa qualité de responsable du traitement de vos données personnelles, les rassemble pour les finalités suivantes : gestion des fichiers de la clientèle, évaluation des risques, gestion des contrats et des sinistres, opérations de promotion et de fidélisation, enquêtes de satisfaction, prospection et profilage, élaboration de statistiques et d'études actuarielles, exercice des recours, gestion des réclamations et des contentieux, exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur et lutte contre la fraude.

Ethias traite vos données sur les bases juridiques suivantes :

- afin de respecter toutes les obligations légales, réglementaires et administratives auxquelles elle est soumise ;
- dans le cadre de l'exécution de vos contrats ou pour prendre des mesures précontractuelles à votre demande ;
- pour des raisons qui relèvent de son intérêt légitime, au premier rang desquelles figurent :
  - la lutte contre la fraude ;
  - la connaissance de ses clients et de ses prospects, en vue de les informer de ses activités, produits et services ;
  - la bonne exécution des contrats souscrits par ses assurés ;
  - la sauvegarde de ses intérêts propres et de ceux de ses assurés.

Dans tous ces cas, Ethias veille alors à préserver un juste équilibre entre ses intérêts légitimes et le respect de votre vie privée ;

- le cas échéant, lorsqu'elle a obtenu votre consentement.

Ces données peuvent être, si nécessaire, communiquées aux catégories de destinataires suivantes :

- vos conseillers (avocats, experts, médecins-conseils, ...) ;
- les collaborateurs et conseillers d'Ethias ;
- les autres entités du groupe, leurs collaborateurs et conseillers ;
- les sous-traitants de quelque nature que ce soit (informatiques et autres), et partenaires commerciaux d'Ethias ;
- tous les prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution des contrats et du règlement des sinistres ;
- les banques, les entreprises d'assurances et de réassurance, les courtiers et les bureaux de règlement ;
- les autorités et organismes publics (police, justice, sécurité sociale, ...) ;
- les autorités de contrôle et l'Ombudsman des assurances.

Notre charte Privacy vous fournira des informations plus détaillées sur les destinataires en question.

Ethias ne conserve vos données personnelles que pour la durée nécessaire au traitement pour lesquelles elles ont été collectées. Cela implique que les données traitées sont conservées pendant toute la durée du ou de vos contrat(s) d'assurance, du ou des sinistres(s), la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicable. La durée de conservation varie en fonction du type de données et de réglementations.

Vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et en obtenir la rectification au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité, adressée à :

Ethias  
Data Protection Officer  
Rue des Croisiers 24  
4000 Liège  
DPO@ethias.be

Vous pouvez vous opposer gratuitement et à tout moment à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale et/ou de marketing direct.

En outre, dans certains cas bien précis, la réglementation GDPR vous permet, de demander la limitation du traitement, d'obtenir une copie de vos données (droit de portabilité) et d'en demander l'effacement. Ce droit à l'effacement n'est toutefois pas absolu. Pour plus de détails quant à l'exercice de vos droits, nous vous renvoyons à la Charte Privacy disponible sur le site [www.ethias.be](http://www.ethias.be). Enfin, toute réclamation peut être adressée à l'

Autorité de Protection des Données  
Rue de la Presse 35  
1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 274 48 00  
E-mail: [commission@privacycommission.be](mailto:commission@privacycommission.be)

Fait à

le

Signature du souscripteur,